

MANDAT POUR TÉLÉPROCÉDURE EXAMEN AU CAS PAR CAS

(Projet de boisement / Abbaye Saint-Martin de Mondaye)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Mandant :

- **Nom / Prénom** : Humann François
- **Adresse** : Abbaye Saint-Martin de Mondaye 14250 JUAYE-MONDAYE
- **Qualité** : Représentant de la Communauté des prémontrés de Mondaye, propriétaire des parcelles cadastrées ci-dessous.

ET

Le Mandataire :

- **Nom / Prénom** : de la Tullaye Jean
- **Adresse** : La Forestière, Maison de l'Agriculture 29 rue Maurice Le Lannou 35000 Rennes
- **Qualité** : Ingénieur forestier

Article 1 : Objet du mandat

Le Mandant donne, par les présentes, pouvoir au Mandataire d'effectuer en son nom et pour son compte, l'ensemble des démarches nécessaires à la téléprocédure de **demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale** (en application du Code de l'environnement), pour le projet de boisement décrit ci-après.

Article 2 : Description du projet et localisation

Le projet concerne des travaux de boisement sur la commune de Juaye-Mondaye.

Références cadastrales des parcelles concernées :

- Section : ZK / Numéros : 53, 54 et 56 (chacune en partie)
- Superficie totale du projet : 6,9337 hectares, scindés en 3 entités distinctes de 1,1976 ha, 2,9536 et 2,8125 ha.

Article 3 : Étendue des pouvoirs

Pour réaliser ce projet, le Mandataire est autorisé à :

- Créer ou utiliser un compte sur la plateforme de téléprocédure officielle (Service-Public / de l'Autorité environnementale - MTECT).
- Remplir, signer électroniquement et valider le formulaire de demande d'examen au cas par cas.
- Fournir toutes les pièces justificatives requises (cartes, plans, descriptifs techniques, documents d'urbanisme, etc.).
- Recevoir et répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de l'Autorité environnementale.
- Suivre l'instruction du dossier jusqu'à la notification de la décision finale (arrêté de dispense ou obligation de réaliser une étude d'impact).

Article 4 : Responsabilité et validité

Le Mandant certifie exactes les informations foncières et techniques transmises au Mandataire pour la constitution du dossier.

Le présent mandat est consenti à titre gratuit pour la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités visées ci-dessus, et prendra fin automatiquement dès la notification de la décision de l'autorité compétente, sauf révocation écrite préalable.

Fait à Juaye-Mondaye, le 20/07/2026,

Signature

Monsieur François Humann

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir
F. Humann